



## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION de la Bourse Municipale « Mon Premier Job »**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Collectivité met en place un nouveau dispositif « Mon Premier Job ». Il s'agit de chantiers de proximité destinés aux jeunes domiciliés à Salon-de-Provence depuis au moins 1 an, âgés de plus de 15 ans et moins de 18 ans. Ces chantiers seront proposés au sein des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. En contrepartie des travaux réalisés, les jeunes percevront une gratification par demi-journée de 3 heures.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur en impliquant notamment les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, en leur permettant de participer à une action de service public. Ces derniers se dérouleront durant les vacances scolaires, le mercredi et les week-ends.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu qui sera accompagné par un encadrant chargé de l'assister dans sa mission.

### **1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir entre 15 et 18 ans non révolus à la date de dépôt du dossier ;
- résider à Salon-de-Provence depuis au moins 1 an ;
- justifier une motivation dans laquelle s'inscrit l'envie de participer au dispositif « Mon Premier Job ».

## **2. MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS**

Le dossier de candidature est à retirer sur le site [www.salondeprovence.fr](http://www.salondeprovence.fr) ou au Guichet Enfance Jeunesse.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune, ce dernier devra notamment fournir ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle, ...) ainsi que les documents mentionnés ci-après :

- copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Pièce justificative justifiant de l'émancipation du jeune si nécessaire ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ;
- photocopie attestation d'assuré social du responsable légal ou du jeune ;
- dossier d'inscription ;
- fiche sanitaire ;
- une photo d'identité récente (à coller sur la couverture de ce dossier) ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou gaz, de téléphone...).

## **3. EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les dossiers complets seront étudiés par une commission constituée d'élus, de techniciens municipaux qui émettront un avis. Au-delà de l'étude du dossier, les candidats pourront être auditionnés par ladite commission. Après validation du jury, le référent du dispositif prendra contact avec le jeune afin de lui proposer la mission sélectionnée. En cas de réponse positive du candidat, ils conviendront d'un rendez-vous afin de préparer au mieux sa future mission.

## **4. MISSIONS ET ORGANISATION**

Différentes missions sont recensées au sein des services de la Commune. Il s'agit de missions d'intérêt général susceptibles d'être confiées aux jeunes (liste non exhaustive) :

- aide à l'entretien des bâtiments et espaces publics ;
- aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage, à l'arrosage et au désherbage manuel des parterres ;
- ramassage des tailles de haies ;
- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel ;
- missions administratives (accueil des usagers, inventaire).

## **5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

### **Concernant la périodicité :**

Le dispositif « Mon Premier Job » se déroule pendant les vacances scolaires, les mercredis ou le week-end sur un temps de 3 heures. Chaque année le jeune peut participer à 10 missions de 3h.

Le dispositif est limité à 100 jeunes par an.

### **Concernant les consignes de sécurité :**

Les travaux qui seront confiés aux jeunes pourront être salissants. De ce fait, il est de sa responsabilité de se présenter avec **des vêtements et des chaussures adaptées** à la nature des missions qui lui seront confiées. Dans le cas où celles-ci nécessiteraient le port d'équipement de protection individuel (EPI), la commune s'engage à les fournir. Cependant, le matériel prêté sera à rendre à la fin de chacune des interventions.

Le port du chasuble est obligatoire, ce vêtement sera prêté aux jeunes et sera à rendre à la fin de chacune de ses missions.

### **Concernant la ponctualité :**

Le jeune s'engage à respecter l'heure précise au point de rendez-vous.

Le jeune s'engage à ne pas quitter sa mission avant l'horaire prévu.

### **Concernant la réalisation des chantiers :**

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront être éteints. Il est également interdit de fumer.

Sanctions appliquées en cas de non-respect des consignes ou d'un comportement jugé non satisfaisant par les encadrants :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Mon Premier Job ».
- Absence de gratification de la mission respectées.

## **6. RESPONSABILITE PARENTALE**

Une autorisation parentale dûment remplie et signée par le responsable légal sera exigée dans le dossier du candidat, certifiant également que le jeune possède une couverture sociale en son nom, une assurance responsabilité civile, et qu'il est à jour de ses vaccinations.

Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

## **7. INDEMNISATION DE LA MISSION**

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraînera le versement d'une gratification sur une mission de 3 heures. (10 missions par an).

Après réception de l'attestation de participation, le responsable du dispositif contacte le jeune afin qu'il puisse se rendre au Guichet Enfance Jeunesse pour recevoir son argent. Un reçu de paiement lui sera remis.

## **8. SUIVI DES BOURSIERS**

Le candidat s'engage à signer un contrat de participation. Ce contrat est un engagement de la part du jeune mais également de la part de l'encadrant du dispositif.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la collectivité, en lien avec les services municipaux ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale.

Le référent du dispositif à la Direction - Jeunesse suivra le jeune tout au long de sa (ou ses) mission(s).

## **9. ENGAGEMENTS DES ENCADRANTS**

L'encadrant est la personne que le jeune peut joindre ou solliciter durant sa mission. Le jeune peut également contacter le référent du dispositif qui se chargera de faire le lien avec les encadrants.

Cet encadrant accepte de suivre le déroulement de la mission et assiste le jeune en cas de problème.

Pour un bon déroulement de la mission, l'encadrant, le jeune et le référent définissent une collaboration basée sur une confiance réciproque.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées.

À la fin de chaque mission, l'encadrant s'engage à retourner au responsable du dispositif, sous huitaine, l'attestation de participation (une appréciation figurera sur le document).

## **10. MODALITÉS DE COMMUNICATION**

Les services municipaux partenaires devront apposer à l'entrée des accueils l'affiche du dispositif « Mon Premier Job » fournie par la Ville.

L'affiche du dispositif « Mon Premier Job » sera également fournie aux différentes entités :

- Lycées et collège de la commune,
- Mission locale du Pays Salonais,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- etc...